

Le téléphone

Téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention, "kit mains-libres" ou pas.

L'usage du téléphone portable au volant multiplie par 3 le risque d'accident.



Conduire avec un téléphone à la main : un comportement interdit.

Le Code de la route précise que : "L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit."

Conduire avec un téléphone à la main est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 € ;
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire.

Rester maître de son véhicule : une obligation générale.

L'obligation générale de rester maître de son véhicule s'applique en toutes circonstances, même si l'utilisation de certains équipements comme les "kits oreillettes" ou "kits mains-libres" est aujourd'hui tolérée. Le Code de la route précise que : "Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.". En cas d'accident, même avec un dispositif toléré par la loi, la responsabilité du conducteur qui téléphonait peut être engagée si l'inattention est à l'origine de la perte de maîtrise du véhicule.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**